

Règlement des cours privés intensifs à la piscine de Penthalaz

Préambule

Nos cours privés sont dispensés par des moniteurs brevetés. Ils ont pour but l'apprentissage ou le perfectionnement dans une ou plusieurs nages en fonction des demandes.

Période et durée des cours intensifs à la piscine de Penthalaz

Les cours intensifs ont lieu au début des vacances scolaires d'été à des dates prédéfinies et en fonction des disponibilités des bassins de la piscine de Penthalaz. Ils ont lieu en extérieur à Penthalaz, ou en intérieur à Cossonay, en cas de mauvais temps. Ils sont obligatoirement dispensés pendant 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi, au même créneau horaire.

Inscriptions

Il est obligatoire de compléter le formulaire d'inscription qui se trouve sur notre site internet : <https://aspicoss.ch/partenariat-penthalaz> et de nous le faire parvenir par courriel à info@aspicoss.ch

Dès réception de celui-ci, nous prendrons directement contact avec vous afin d'agender les cours. Votre inscription est définitive dès que le paiement est effectué. Lors de votre premier cours, le moniteur vous accueillera au bord du bassin à l'heure fixée.

Pour les enfants, les cours sont donnés à partir de 4 ans révolus sans exception.

L'enfant doit au minimum être capable de suivre le cours sans ses parents.

Annulation et report des cours intensifs à la piscine de Penthalaz

En raison de la particularité des cours (consécutifs sur une semaine), seule une annulation sur la base d'un certificat médical sera considérée comme valable. Le cours annulé sur la base d'un certificat médical ne sera pas reporté, mais compensé par un bon cadeau d'une valeur équivalente.

L'annulation peut être faite pendant la semaine, du lundi au vendredi, au plus tard 24 heures à l'avance, par courriel à info@aspicoss.ch ou en appelant le secrétariat pendant les heures d'ouverture, au 021 863 13 50.

Le cours annulé sans certificat médical sera considéré comme suivi.

Les cours étant dispensés en extérieur, la température de l'eau ne pourra pas être considérée comme un juste motif d'annulation, la combinaison en néoprène étant acceptée.

En cas de transfert du cours de la piscine de Penthalaz à la piscine de Cossonay, les coûts supplémentaires (stationnement, transports, etc) engendrés par cette modification sont à la charge du client.

En cas de fermeture de la piscine et/ou d'annulation du cours de la part de l'ASPIC, le cours ne sera pas reporté, mais compensé par un bon cadeau d'une valeur équivalente.

Les cours ne sont pas transmissibles.

Règlement des cours privés intensifs à la piscine de Penthalaz

L'inscription aux cours peut être annulée sans frais 10 jours avant le début de la période des cours. En revanche, en cas d'annulation après le début des cours, il ne sera procédé à aucun remboursement. Un bon cadeau au prorata sera émis, à faire valoir sur un prochain produit de la piscine de Cossonay.

Modalités de paiement

Les cours doivent être payés à l'avance à la réception de la Piscine des Chavannes à Cossonay.

Nous acceptons les paiements en espèce, par carte et par « twint ». Il n'est pas possible de payer sur facture. Les forfaits comprennent l'entrée à la piscine, mais pas le prix de la carte à puce réinscriptible facturée CHF 5.- en sus.

Si vous possédez déjà une carte vide de tout forfait, vous pourrez la présenter lors de votre achat à notre secrétariat. En cas de perte de la carte initiale, la nouvelle carte sera facturée CHF 5.-.

Matériel et effets personnels

Lors de vos cours privés, vous devez vous présenter au bord du bassin en tenue de bain, avoir un linge et des lunettes.

En cas de perte de vos objets personnels, la procédure est la suivante en fonction du lieu dans lequel le cours a lieu :

Cossonay

- une armoire d'objets trouvés est à votre disposition à l'entrée piscine à côté de l'automate.
- les objets de valeur (montres, bijoux, clés...) sont conservés au local garde-bains. Les propriétaires peuvent les retirer auprès du personnel chargé de la surveillance de la piscine contre présentation d'une pièce d'identité. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vols ou de pertes.

Penthalaz

- s'adresser aux garde-bains sur place qui vous renseigneront.

Pour l'utilisation des équipements, ce sont les règlements des piscines de Penthalaz et de Cossonay qui s'appliquent.

Règles d'hygiène

Les règles sont les suivantes en fonction du lieu dans lequel le cours a lieu :

Règlement des cours privés intensifs à la piscine de Penthalaz

Cossonay

Les chaussures sont interdites dans les vestiaires et aux abords de la piscine. Les claquettes à l'usage exclusif de la piscine sont autorisées. Vous devez impérativement vous être douché avant d'accéder aux bassins. La nourriture est interdite dans les vestiaires et dans l'enceinte de la piscine. Une gourde avec de l'eau est autorisée.

Accompagnement des enfants : Si votre enfant n'est pas encore autonome dans les vestiaires et les douches, vous devrez être en tenue de bain pour l'accompagner jusqu'aux douches et au bord du bassin. Si votre enfant est autonome, nous vous invitons à l'attendre directement dans les vestiaires des écoles (cf article 10 point 17 du Règlement Intérieur de la Piscine des Chavannes).

Utilisation des cabines pour se changer : pour optimiser l'espace et faciliter le changement de vêtements en tenue de bain, nous vous recommandons d'utiliser les cabines réservées aux écoles pour les aider à se changer. Nous vous prions également de les accompagner dans les vestiaires attribués à votre genre et non au leur.

Penthalaz

Les chaussures et claquettes sont interdites aux abords de la piscine. Les chaussons à l'usage exclusif de la piscine sont autorisés. Les combinaisons en néoprène sont autorisées.

Accompagnement des enfants : si vous souhaitez accéder au bassin pour nager, il est nécessaire de vous acquitter d'un titre d'entrée.

Se référer au règlement de la Piscine de Penthalaz pour les autres règles d'hygiène.

Disposition finale

Un avis médical est vivement recommandé avant de participer à une activité sportive.

Dans tous les cas, les parents de l'élève ou son représentant légal prennent l'entière responsabilité de proposer la pratique d'une activité sportive et déchargent les piscines de Penthalaz et de Cossonay de tout incident qui pourrait se produire durant le cours en lien avec une problématique médicale.

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de compléter et nous retourner le questionnaire de santé (disponible en ligne sur notre site <https://aspicoss.ch/ecole-de-natation>) et de l'envoyer à info@aspicoss.ch afin de nous avertir d'un éventuel problème de santé pouvant interférer avec les activités aquatiques pratiquées. Sachez que nous ne récoltons pas vos données et nous nous conformons à la LPrD.

L'inscription aux cours vaut comme acceptation du présent règlement.